

RÉUNION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
du 15 février 2024

-----

Date de convocation : 07.02.2024

Date d'affichage : 07.02.2024

Nombre de Membres en exercice : 13      Présents : 12      Votants : 12

**Le 15 FÉVRIER à 20 H 30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Adrien JEHENNE, Maire de SOURDEVAL et Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. JEHENNE Adrien, M. MESTRES François, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, Mme ARSENE Anne-Marie, Mme HILLIOU Evelyne, M. GIROULT David, Madame JEHAN Nadia, Madame TONERIE Martine, M. LE TESSIER Michel, Mme LEPRINCE Anne, M. GERAULT Bernard, M. PICOT Michel

Absent excusé : M. LECOINTRE Rémy,

Secrétaire de séance : Mme JEHAN Nadia.

-----

**Compte-rendu de la réunion du C.C.A.S du 13 novembre 2023**

Le compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2023 n'appelle aucune observation et approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur JEHENNE, Maire de SOURDEVAL et Président du C.C.A.S., installe le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. JEHENNE Adrien, Président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de droit, qui a déclaré les membres du C.C.A.S. cités ci-dessus (présents et absent) installés dans leurs fonctions.

Mme JEHAN Nadia a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil d'Administration étant la plus jeune de l'Assemblée.

M. François MESTRES présente le C.C.A.S, ses missions, son fonctionnement et ses moyens :

**MISSIONS DU C.C.A.S.**

1. Analyser les besoins sociaux de la collectivité, en veillant particulièrement à l'accompagnement des publics en difficulté :
  - ✓ Le C.C.A.S. est un lieu privilégié où élus et représentants associatifs peuvent réfléchir ensemble aux besoins de la population et définir des priorités en matière d'action sociale pour la commune,
  - ✓ C'est le préalable indispensable pour fixer les priorités de la politique sociale.
2. Voter les budgets et comptes administratifs :
  - ✓ C'est une responsabilité importante des C.C.A.S., ceux-ci ayant le statut d'établissement public à part entière.
3. Gérer les actions au niveau de l'aide sociale et de l'action sociale :
  - ✓ C'est à la fois la gestion de l'aide sociale légale (CMU, RSA, ...) mais aussi de son accompagnement,
  - ✓ C'est également la constitution des dossiers ou encore la réflexion sur les nouvelles actions à mettre en place,

- ✓ C'est enfin l'aide aux situations d'urgence (secours financiers ponctuels, logement d'urgence, secours alimentaire, accueil temporaire en logement d'urgence).

4. Gérer les immeubles dont le C.C.A.S. est propriétaire :

- ✓ 11 logements individuels type T2 Résidence Emmanuel Fortin,
- ✓ Le Foyer Occupationnel d'Accueil des Gilberdières,
- ✓ La ferme des Landes à VENGEONS,
- ✓ Quelques terrains.

Monsieur MESTRES présente un état de l'aide sociale actuelle au sein du territoire.

La banque alimentaire compte 36 inscrits, en un mois, il est fait le constat de 10 inscriptions supplémentaires (9 personnes seules, 1 famille de 5, 3 familles de 4, 2 familles de 3 et 2 familles de 2).

24 personnes bénéficient du R.S.A. sur la commune nouvelle.

L'attribution des aides repose sur un barème, selon les revenus et le reste à vivre :

- ⇒ 1 personne seule, restant dû après paiement du loyer : 575 €,
- ⇒ 2 personnes, restant dû après paiement du loyer : 857 €,
- ⇒ 3 personnes, restant dû après paiement du loyer : 1027 €,
- ⇒ 4 personnes, restant dû après paiement du loyer : 1263 € ...

L'assistante sociale et la conseillère technique en action sociale, référente France Services, établissent les demandes d'aides alimentaires qui sont signées par Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S., Monsieur MESTRES, dans le cadre de ses délégations selon le barème indiqué.

L'assistante sociale établit aussi les demandes d'aides sociales qui sont présentées et débattues ensuite par le C.C.A.S.

### **FONCTIONNEMENT DU C.C.A.S.**

Le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration, dont le Maire est Président de droit, composé de 13 membres selon la délibération du Conseil Municipal n° 2023.12.08 et des membres nommés selon les délibérations du Conseil Municipal n°2023.12.09 et n°2023.12.23 de :

➤ 6 délégués du Conseil Municipal de SOURDEVAL :

- M. MESTRES François,
- Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly,
- Mme ARSENE Anne-Marie,
- Mme HILLIOU Evelyne,
- M. GIROULT David,
- Mme JEHAN Nadia.

➤ 6 délégués désignés par le Maire :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions : Mme Martine TONERIE (Emmaüs),
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) : M. Michel LE TESSIER (Solidarité transport) et Mme Anne LEPRINCE (Secours catholique),
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département : M. Bernard GERAULT,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département (article 138 du C.F.A.S.) : Messieurs Rémy LECOINTRE (conseil vie sociale A.D.A.P.E.I.) et Michel PICOT (Amicale personnes âgées de VENGEONS).

Le Conseil d'Administration vote le Budget du C.C.A.S. et décide de l'attribution des différentes aides.

Le Secrétariat du C.C.A.S. est assuré par Madame Sophie BRION, Directrice Générale des Services de la commune.

Monsieur le Maire reprend la parole sur invitation de Monsieur MESTRES.

### **RESSOURCES DU C.C.A.S.**

- Revenus des loyers des immeubles,
- Dons.

### **ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E)** (Délibération 2024.02.01)

#### **Appel nominal des membres du C.C.A.S.**

Monsieur le Président, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration, a dénombré 12 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article R. 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil d'Administration à procéder à l'élection du Vice-Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 123-6 du C.A.S.F., le Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil d'Administration.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le Président a ensuite demandé aux candidats à la fonction de Vice-Président de se faire connaître.

Monsieur MESTRES François déclare être candidat.

Chaque membre du Conseil d'Administration a déposé son enveloppe dans l'urne, et il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés)	12
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages blancs	0
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	7
A obtenu :	
◇ M. MESTRES François	10 voix
◇ Mme ARSENE Anne-Marie	1 voix

Le bulletin de vote au nom de Monsieur JEHENNE Adrien est considéré comme nul, puisque celui-ci est déjà Président de droit.

Monsieur MESTRES François ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

### **DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.H.P.A.D.** (Délibération 2024.02.02)

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration désignera pour siéger au Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. St Joseph :

- M. MESTRES François,
- Mme ARSENE Anne-Marie.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :**

- **DÉSIGNE** M. MESTRES François et Mme ARSENE Anne-Marie comme délégués du C.C.A.S. au Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D.

**AUTORISATION À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES BAUX DES IMMEUBLES DU C.C.A.S.** (Délibération 2024.02.03)

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut autoriser Monsieur le Président à décider de la conclusion et de la révision des baux des immeubles du C.C.A.S. pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Monsieur LE TESSIER demande à quoi correspond la durée de 12 ans ? Madame BRION, en charge du secrétariat du C.C.A.S. présente, précise que c'est la législation qui fixe cette durée, dans l'article R.123.21, c'est clairement indiqué. Les baux, pour les particuliers, sont d'une durée initiale de six ans, prolongée par tacite reconduction si aucune des parties ne met fin au bail.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à décider de la conclusion et de la révision des baux des immeubles du C.C.A.S. pour une durée n'excédant pas douze ans.

**R.G.P.D. Souscription du C.C.A.S. au service d'accompagnement à la protection des données personnelles et la désignation de Manche Numérique comme D.P.D.** (Délibération 2024.02.04)

Les communes, sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

Le Conseil Municipal a délibéré le 21 décembre 2023, délibération n°2023.12.28 :

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 ;

**Vu** la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés ;

**Vu** le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés ;

**Après en avoir délibéré et sur la proposition du Maire, à l'unanimité par 27 voix pour, le Conseil Municipal, DÉCIDE :**

**Article premier :** d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

**Article second :** de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel « **commune et C.C.A.S.** ».

**Article troisième :** de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

**Article quatrième :** de résilier la convention actuelle de la commune seule.

**Article cinquième :** d'autoriser le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

Madame BRION explique qu'il est obligatoire de souscrire à cette formalité, le C.C.A.S. doit être intégré. Il n'y aura pas d'impact financier pour le C.C.A.S. puisque la commune est obligée de prendre en charge cette dépense.

Monsieur le Maire indique que la dématérialisation a ses avantages, mais aussi ses inconvénients, et qu'il est indispensable de se protéger, de s'assurer, en souscrivant cette mission.

Madame BRION informe l'Assemblée, que lorsque le collègue a été cambriolé, que des ordinateurs et iPad ont été volés, le service de Manche Numérique a été informé afin de se couvrir pour l'accès aux données de ces supports informatiques. La simple déclaration permet à la collectivité d'être protégée. De plus, elle indique, que tous les jours la collectivité reçoit des mails frauduleux, que les sécurités anti-virus, anti-spams ne protègent pas totalement la municipalité. Les agents doivent être vigilants, faire les vérifications d'usage et dans le doute, ne pas ouvrir le mail ou la pièce jointe.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer à son tour.

**Après en avoir délibéré et sur la proposition du Président, à l'unanimité par 11 voix pour, le Conseil d'Administration, DÉCIDE :**

**Article premier :** d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

**Article second :** de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel « **commune et C.C.A.S.** ».

**Article troisième :** de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

**Article quatrième :** de résilier la convention actuelle de la commune seule.

**Article cinquième :** d'autoriser le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

### **Constat de visite des Gilberdières et travaux à prévoir au budget 2024**

L'état des lieux est présenté à l'Assemblée, ainsi que le chiffrage estimé par Monsieur Maxime TARDIF, pour les travaux détaillés.

La liste des travaux est longue, mais à la vue des photographies de l'état des lieux, nécessaires. Monsieur MESTRES était présent lors de la visite ainsi que Madame BRION, afin de rencontrer les résidents, le personnel encadrant et faire un point sur les besoins. Une première visite a été faite en 2023, des travaux ont été déjà réalisés :

#### En investissement :

- L'installation d'une douche au foyer des Gilberdières.

#### En fonctionnement :

- Des travaux de réfection de deux salles d'eau effectués par les agents techniques communaux,
- Des travaux de réfection du bardage et de la couverture à la suite d'infiltrations d'eau réalisés par une entreprise.

#### En 2023

- ⇒ au compte 2132 – Immeubles de rapport  
a été inscrit 35 000.00 €  
Crédits consommés pour 3 683.81 € (douche Les Gilberdières),
- ⇒ au compte 2158 – Autres installations  
a été mandaté 687.60 € (panneau Rezo Pouce),
- ⇒ au compte 2184 – Mobilier  
a été inscrit 10 000.00 €, aucune réalisation,
- ⇒ au compte 2313 – Constructions  
a été inscrit 43 622.56 €  
Crédits consommés pour 6 022.56 €  
(Parois de douche Logements 1 et 6, résidence E. FORTIN, engagement 2022 pour 3 293.24 € et Étude de faisabilité pour projet abri d'urgence d'un montant de 2 400.00 €),
- ⇒ au compte 2315 – Installations, matériels et outillages techniques  
a été inscrit 10 000.00 €, aucune réalisation.

Total de crédits inscrits au chapitre 21 : 45 000.00 € consommés pour 4 371.41 €

En restes à réaliser

(Les portes de douche résidence E. FORTIN pour 6 566.95 € engagés en 2023)

Total de crédits inscrits au chapitre 23 : 53 622.56 € consommés pour 6 022.56 €

Pas de reste à réaliser

Madame BRION relate qu'à la suite de la visite des locaux en 2023, peu de travaux ont été réalisés, sauf les indispensables.

Concernant le Foyer Occupationnel d'Accueil des Gilberdières, sur les travaux exécutés, la douche était demandée depuis au moins trois ans et qu'elle a un coût, puisque dans la partie ancienne, c'est un plancher bois, et que par conséquent, il ne peut être installée une douche à l'italienne. Les douches existantes sont hautes et étroites, celle présentée en photo installée en 2023, est bien plus basse et plus spacieuse. Pourtant, l'Assemblée estime cette douche peu adaptée au public accueilli.

Les élus s'interrogent sur les résidents en situation d'handicap moteur, Madame BRION précise que dans la partie récente du foyer, les chambres et douches sont conçues pour accueillir du public handicap moteur, car les portes des chambres sont plus larges et les douches sont sans parois et adaptées P.M.R.

Monsieur LE TESSIER souligne qu'en effet, sur un plancher bois, l'installation d'une douche est forcément plus onéreuse, avec un ragréage.

Madame MAUDUIT-JOSEPH dénonce que pour une telle structure, il est inconcevable que le bâtiment ne soit pas accessible aux résidents en situation d'handicap moteur. Monsieur MESTRES et Madame BRION explique que c'est pourtant le cas, en montrant les photographies. Il est nécessaire de créer une rampe, au Nord, pour l'accessibilité et de l'autre côté, au Sud, d'installer des portes automatiques pour permettre l'accessibilité.

A la vue de l'état des lieux et des explications, les élus concèdent que les travaux sont nécessaires.

Monsieur MESTRES précise que le foyer paie un loyer conséquent, par rapport un loyer d'un particulier et demande précision à Madame BRION, qui indique que mensuellement il est de 3 535.96 € soit 42 431.52 € par an.

Monsieur le Maire calcule le total du chiffrage réalisé et indique un montant de 31 008.00 € sans les volets roulants, car le nombre de volets à changer n'est pas indiqué.

Monsieur LE TESSIER pense qu'il n'est peut-être pas envisageable d'assumer un tel montant. Madame TONERIE demande si les moyens financiers sont suffisants. Madame BRION indique que par rapport au budget 2023, c'est tout à fait réalisable. Monsieur MESTRES reprend la parole, en soutenant que la situation financière du C.C.A.S permet d'assumer un tel montant et que de toute façon, vu le montant des loyers sur un an, les travaux sont financés. De plus, si les besoins sont importants, c'est que justement, les travaux n'ont pas été suffisants ces dernières années. Monsieur GIROULT indique que la ferme est en vente, à 55 000.00 €, et qu'il faut tenir compte de cette recette.

Monsieur le Président indique donc, que la question porte sur le fait de répartir les travaux sur deux ans, en deux phases, ou de les réaliser en une seule phase en 2024 ?

Monsieur MESTRES indique que de faire les travaux sur deux ans, coûtera plus cher, la preuve en est pour les parois de douches, qui de 3 293.24 € pour deux douches en 2022 et de 6 566.95 € pour 5 douches. En conséquence, faire plus de travaux permet d'avoir une meilleure offre et que de toute façon, les tarifs vont encore augmentés et que par conséquent, le coût sera plus cher sur 2025. De plus, des subventions peuvent être sollicitées. Madame BRION indique que les dépenses peuvent être inscrites au budget, sans les subventions, puisque non demandées, et qu'en cas d'attribution, ce sera une recette supplémentaire qui atténuera le montant global des travaux.

Madame JEHAN demande ce que vont devenir les résidents pendant les travaux, notamment pour la chambre ? Madame BRION informe qu'une solution temporaire existe, un lit d'appoint, dans la salle d'animation. Monsieur MESTRES précise que ce n'est pas très adapté. Madame BRION indique que les résidents peuvent repartir dans leurs familles, ou être déplacés sur une autre structure, cela existe déjà, puisque trois sites sont gérés par l'A.P.E.A.I.A. Un site ferme pendant les vacances, et les résidents qui ne repartent pas dans leurs familles, sont déplacés sur un autre site d'accueil. Vu la nécessité des travaux, et leurs besoins, l'association trouvera une solution.

Tous les élus sont unanimes sur les besoins.

Monsieur LE TESSIER précise que dans le chiffrage, le changement des serrures avec pass et clés pour les chambres n'a pas été estimé. Il est souhaitable d'aller jusqu'au bout.

Monsieur le Président repropose un vote pour une ou deux phases, Madame BRION précise que les membres du Conseil oriente les investissements à prévoir pour le budget, et que pour l'instant c'est une étape d'études, que les devis ne seront pas engagés. Par contre, elle rappelle que la Directrice adjointe a appelé en début de semaine, pour la chambre 7A, qui en cas de vague de froid, aura un impact sur le confort de la résidente. Les travaux sont urgents. Elle propose au Conseil d'Administration une ouverture de crédits, seulement pour cette opération afin d'intervenir très vite. Monsieur le Président, propose une enveloppe de 5 000.00 € à inscrire pour ces travaux.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration DÉCIDE :**

- **DE PRÉVOIR** les travaux des Gilberdières en une phase et sur 2024,
- **D'ESTIMER** les travaux en consultant au moins une entreprise avant le vote du budget pour avoir un montant précis pour les investissements,
- **D'OUVRIER** des crédits au compte 2132-Immeubles de rapport d'un montant de 5 000.00 € pour les travaux urgents, afin de procéder aux engagements et de pouvoir honorer les factures avant le vote du budget.

### Questions diverses

Les membres du C.C.A.S interviennent en posant différentes questions :

- ⇒ Monsieur LE TESSIER demande où en sont les travaux des douches à la résidence Emmanuel FORTIN. Madame BRION indique que les travaux ont été engagés en 2023, non exécutés, inscrits en restes à réaliser. Les parois de douches sont commandées et les travaux ne devraient plus tarder.
- ⇒ Monsieur GERAULT demande où en est le projet d'abri d'urgence ? Messieurs le Président et Vice-Président indiquent qu'avec le renouvellement du Conseil Municipal, ce projet n'a pas été rediscuté. Monsieur le Président affirme que c'est un réel sujet, pour lequel il est favorable, mais pas sur le site de l'ancienne gare routière. Monsieur le Vice-Président indique qu'à la suite de l'étude de faisabilité, ce site n'avait pas été retenu et que d'autres propositions avaient été faites. Monsieur GERAULT demande à Madame BRION que devient la proposition de l'ancienne habitation du cimetière. Ce site est amianté, d'une part et d'une surface de 58 m<sup>2</sup>, ce qui conviendrait pour une seule personne. Monsieur le Président précise qu'il souhaiterait plutôt un projet pour une famille qu'une seule personne, notamment pour reloger une famille en cas d'incendie par exemple, ou en cas de violences conjugales. Il sera nécessaire de réaborder ce sujet, après réflexion.
- ⇒ Monsieur le Président présente un projet de rassemblement des associations sociales, sur un même lieu, un pôle social. Ce projet est en cours de réflexion, notamment dans le cadre du projet de territoire, sur un projet d'ensemble autour du Groupe Scolaire André BRUNO, le collège, la M.A.M., l'ancienne école maternelle, le centre aéré, la Maison France Services. Monsieur MESTRES interpelle Madame LEPRINCE, sur justement le manque de place du Secours Catholique, ce qu'elle confirme. Monsieur le Président présente le projet en cours de réflexion, concernant la Croix Rouge, le Secours Catholique, la Banque Alimentaire..., de regrouper ces associations dans un même lieu, plus spacieux pour le confort de tous, dans ce secteur.
- ⇒ Monsieur MESTRES propose une visite des associations sociales, le jeudi 4 avril 2024 à 14h00 à l'attention des membres du Conseil d'Administration. Rendez-vous est donné devant la Maison France Services, Madame Nathalie ANDRÉ procèdera à la visite, puis la Banque Alimentaire pour finir par le Secours Catholique.
- ⇒ Monsieur LE TESSIER demande à visiter le F.O.A. des Gilberdières, afin de rencontrer les résidents, le personnel et de voir les locaux. Une demande sera faite auprès de la Directrice adjointe.

La séance est clôturée à 22h00.

La Secrétaire de séance,  
Nadia JEHAN.

